

PLAN QUALITE DSN

MSA ADL

20 mars 2023

HISTORIQUE

- **01/01/2017** - Entrée en DSN des 1ères entreprises agricoles
- **2018** - Déploiement du Service en ligne (SEL) « Mes règlements DSN »
- **2019** - Déploiement du Service en ligne (SEL) « Visualiser et vérifier mes DSN »
 - Objectif : réduire les anomalies DSN en signalant aux déclarants les potentielles anomalies avant intégration dans le système d'information MSA.
- **2020** - Mise en place du plan qualité au niveau national
 - Objectif : accompagner les déclarants dans l'usage des SEL et améliorer la qualité des données déclarées

LES ENJEUX

- La qualité des données entrantes est primordiale pour :
 - Impact potentiel sur les droits des salariés (prestations pour le salarié erronées voire bloquées)
 - Respect des délégations de gestion signées avec les partenaires (prévoyance notamment)
 - La conformité des déclarations sociales évitant ainsi des potentiels redressements.

Quelques chiffres utiles :

De nouveaux plans qualité sont régulièrement mis en place pour permettre à terme une détection optimale d'un maximum d'anomalies

Pour la MSA ADL, au titre de la DSN de novembre 2022 :

Sur les 3.206 DSN qui ont été réalisées par un tiers déclarant, 1.450 présentes au moins une anomalie, soit 45 %

Les signalements les plus fréquents :

Incohérences de taux (AT, forfait social, Chômage, CSG, ...)

Absences de cotisations :

ADEFA; AFNCA/ANEFA/PROVEA/ASCPA; Formation professionnelle continue

Déclarations à tort :

RGCS; exonérations TO; exonérations heures supplémentaires.

Incohérences de déclarations dans le bloc 40 du contrat salarié

Incohérences de déclarations pour la prévoyance (n° de contrat absent ou erroné)

FOCUS SUR LE SEL : Vérifier mes DSN

- Accessible aux déclarants depuis août 2020 sous réserve de l'ouverture d'un espace privé et de la signature d'une procuration
- Il est un complément aux Compte Rendu Métier
- Deux versions disponibles :
 - Version employeur « Visualiser et vérifier mes DSN » :
 - Permet de visualiser des DSN déposées sur les 12 dernières périodes de paie
 - Signale la présence d'anomalie(s) pour chaque salarié
 - Permet l'accès à une fiche de correction pour chaque typologie d'anomalie

FOCUS SUR LE SEL : Vérifier mes DSN

- Version Tiers Déclarant, « Vérifier mes DSN » :
 - Permet le téléchargement d'un fichier contenant toutes les erreurs détectées sur une période de paie (*pour les tiers déclarant ayant une procuration l'accès à la page Mes DSN -visualisation des DSN- est possible identiquement aux Employeurs*)
 - Signale la présence d'anomalie(s) pour les 3 dernières périodes de paie
 - Les signalements d'une période de paie sont disponibles sur le SEL à partir du 30 du mois M+1
 - Un mail* d'information est envoyé si le système détecte des anomalies sur un établissement pour la période de paie analysée
- * A l'adresse mail renseignée dans le bloc 02 de la DSN mensuelle.

Les Plans qualité DSN :

- Déploiement progressif depuis 2019, s'appuyant sur les fonctionnalités d'un moteur de calcul et le déploiement de règles de contrôle (algorithmes informatiques)
- Extension aux éventuelles nouvelles branches de cotisations
- Prise en compte du respect de la norme dans le champ contrôlé, ainsi que des évolutions réglementaires (SMIC)
- Chaque plan qualité peut porter plusieurs points de contrôle (exemple pour le plan qualité « taux et assiettes » un contrôle par branche de cotisation soit près de 30 points de contrôle à ce jour pour ce seul plan qualité)

Les plans qualité :

Alerter le déclarant d'anomalie de la rémunération déclarée par rapport au **SMIC horaire** du contrat déclaré

Alerter le déclarant d'anomalie de cohérence de **taux légaux ou d'assiette** dans ses déclarations DSN

Alerter le déclarant **d'absence** de déclaration **de rémunération** à tort dans ses déclarations

Alerter l'agent sur **l'absence à tort** de déclaration **de salarié** dans sa DSN

Alerter le déclarant que sa DSN comporte des anomalies de déclaration sur la **prévoyance**

Alerter le déclarant des **cotisations individuelles non déclarées** à tort dans ses DSN

Alerter le déclarant des **cotisations déclarées à tort** ou non gérées en MSA dans ses DSN

Alerte le déclarant d'anomalie **d'assiettes** déclarées sur les branches Maladie, Famille et Vieillesse

Alerter le déclarant de **l'absence de taux indiv. déclaré** (hors prévoyance santé, retraite complémentaire et taxe CDDU) ou de **son incohérence par rapport au taux applicable**

Alerter le déclarant d'anomalie sur ses **exonérations/réductions** déclarées

Extension du PQ cotisations non déclarées à tort pour les **évolutions législatives CPF/TA**

Les plans qualité :

Alerter le déclarant des absences ou incohérences relatives aux nouvelles cotisations 2023 (CAMIEG, OETH, Maladie Alsace Moselle)

Alerter le déclarant sur le non respect de la norme et des consignes sur ses déclarations (ex : cotisation déclarée sur la mauvaise base assujettie, assiettes non déclarées dans le bloc cotisations individuelles)

Alerter le déclarant des absences ou incohérences des données contrat nécessaires au calcul de la cotisation de retraite complémentaire

Alerter le déclarant des anomalies constatées dans ses DSN évènementielles déposées

Alerter le déclarant d'absence de déclaration de cotisations départementales (ex : AMCI, ANEFA,,,) dans ses DSN

Alerter le déclarant des anomalies relatives au bloc 20 (absence ou incohérence données IBAN et mandat SEPA)

Alerter le déclarant en cas d'incohérence de déclaration des données contrats salarié

Alerter le déclarant en cas de non respect de norme pour les régularisations (ex : chevauchement de périodes)

Alerter le déclarant en cas d'absence ou d'incohérence des données relatives a la gestion des CPF, et taxe d'apprentissage (TA + CSA)

Alerter le déclarant d'absence de déclaration de cotisations entreprises (ex : Val'hor) dans ses déclarations

Alerter le déclarant des incohérences de données prévoyance relatives aux codes organisme, délégataire, réf contrat, population et options vis-à-vis de la FPOC

Service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN »: l'outil de suivi déclarant

The screenshot shows the user interface of the 'Visualiser et vérifier mes DSN' service. At the top left, there is a logo for 'MSA' (santé, famille, retraite, services) and the website address 'msa.fr'. On the top right, a blue bar displays the user's identification number '30946833800012' and a 'Se déconnecter' button. Below the header, there is a navigation menu with 'Accueil' highlighted. The main content area is titled 'Mes DSN'. A prominent red warning box contains an information icon and the text: 'Ce service ne présente qu'une partie des anomalies détectées au moment de l'intégration de vos DSN. Pour compléter votre analyse, veuillez consulter vos comptes rendus métiers.' Below this, the month 'Mai 2021' is displayed. A grey box shows a summary for 'fraction 1/1' deposited on '09/06/2021' with '14 anomalies'.

msa.fr

30946833800012 Se déconnecter

30946833800012

Accueil

Mes DSN

i Ce service ne présente qu'une partie des anomalies détectées au moment de l'intégration de vos DSN. Pour compléter votre analyse, veuillez consulter vos comptes rendus métiers.

Mai 2021

[fraction 1/1](#) déposée le 09/06/2021 [14 anomalies](#)

Service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN »: l'outil de suivi déclarant

DSN Mai 2021 - Fraction 1/1 14 anomalies

Cotisation absente

Absence cotisation AGS

[voir la fiche de correction \(PDF\)](#)

13 salariés concernés sur 13 [détail >](#)

Erreur taux

Incohérence entre l'assiette déclarée et le montant de la contribution CSG partiellement déductibles

[Retour à mes DSN](#)

[Aller à l'accueil](#)



Service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN »: l'outil de suivi déclarant

ANO CS-CA-0040 – Absence de cotisation Individuelle Assurance Chômage

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- un montant (S21.G00.81.004) renseigné à 0 pour la cotisation Individuelle Assurance Chômage 040 (S21.G00.81.001) ou
- une absence de déclaration de la cotisation Individuelle Assurance Chômage 040 (absence du bloc S21.G00.81)

alors qu'une rémunération est déclarée. Cette cotisation est donc attendue.

Pour vérifier les taux en vigueur, vous pouvez cliquer sur le lien suivant [Taux](#).

Comment déposer la DSN corrigée ?

En cas d'erreur déclarative ou d'omission, il convient de régulariser la situation lors du prochain dépôt de DSN.
En cas de difficulté pour appliquer ces modalités nous vous invitons à contacter votre Editeur de Logiciel de Paie.

Lien(s) utile(s)

[Fiches consignes](#)
[Déposer une DSN](#)

Permet au déclarant de comprendre l'anomalie et l'aide à corriger

ANALYSE DES SIGNALEMENTS

- ❑ **Attention** : L'adhésion prévoyance auprès du partenaire n'est pas automatique → Penser à faire la démarche d'adhésion

Ce n'est qu'une fois cette démarche accomplie que les informations nécessaires au paramétrage de la DSN pourront être transmises via la fiche de paramétrage. (FPOC)

- ❑ Le paramétrage de la prévoyance pour l'établissement se fait dans le « bloc 15 » de la DSN ; il doit respecter certaines recommandations
 - ❑ Il faut être vigilant sur le paramétrage du n° de contrat qui doit impérativement commencer par I/ (GIT), D/ (Décès), S/ (Mutuelle) => Rubrique S21.G00.15.001
 - ❑ Le code organisme de prévoyance indiqué dans la rubrique S21.G00.15.002 doit **impérativement** correspondre à l'organisme concerné → Ex : P0002 Agrica ; P1030 Humanis
 - ❑ Dans la rubrique S21.G00.15.003 le code délégataire de gestion DMSA26 ou DMSA63 est à indiquer **si et seulement si** une délégation de gestion a été signée avec la MSA ADL ou MSA Auvergne

Un outil permet au déclarant de contrôler que la DSN générée par le logiciel de paye a bien intégré les données contenues dans les fiches de paramétrage

Cet outil est disponible via le site : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/fiches-de-parametrages-oc/>

AUTRES POINTS IMPORTANTS

Afin de garantir l'intégration et le paiement des cotisations déclarées via la DSN, d'autres points importants sont à prendre en compte :

- Selon l'activité de l'entreprise, les conventions de gestion avec la MSA peuvent varier – S'assurer du bon paramétrage du code délégataire
- Les taux évoluent – Nos barèmes en ligne sont actualisés lorsqu'un taux est modifié (voir barèmes 2023 en ligne sur les sites internet MSA)
- Adapter les cotisations au statut du salarié - Mandataires sociaux – Salariés handicapés – apprentis - statut cadre ou non cadre – CDD ou CDI... (bloc 40)
- Par principe : Le montant à payer figurant dans le bloc paiement (bloc 20) doit être égal au montant des cotisations déclarées (*des particularités peuvent toutefois exister pour la prévoyance qui est déclarée mensuellement mais peut être payées au trimestre*)
- En cas de régularisation : les blocs de régularisation doivent être fait par validité, c'est-à-dire par périodes de rattachement antérieures, de niveau salarié, par branche de cotisation.

Attention : en cas de changement de SIRET, les régularisations doivent être faites sous le bon SIRET

- *Pour rappel : Une DSN « annule et remplace » peut être déposée jusqu'à la veille de la date d'échéance à minuit (voir le lien vers les dates d'échéances 2021 dans « Liens utiles »)*

AUTRES POINTS IMPORTANTS

- Pour la bonne diffusion des informations de la MSA sur les sujets de la DSN, s'assurer du bon paramétrage des rubriques « contact émetteur » :
 - *S21.G00.02.002 : nom de la personne à contacter*
 - *S21.G00.02.004 : adresse mail du contact émetteur*
 - *S21.G00.02.005 : coordonnées téléphoniques*

- En présence de prélèvement automatique, s'assurer que les coordonnées bancaires indiquées dans la DSN sont identiques à celles transmises à la MSA

- Rappel : Depuis le 1er janvier 2020, le paiement, par voie dématérialisée, des cotisations et contributions sociales est obligatoire pour tous les employeurs du secteur privé et du secteur public.

Article 21, I de la LFSS pour 2020

Article L.133-5-5 du CSS

Les pénalités seront prochainement appliquées en conséquence.

- 
- Quelques évolutions de la norme 2023 :

FORFAIT SOCIAL : assiette unique code 05 pour les différents taux de cotisations, en remplacement des anciens codes : 13, 14, 54, 44

Retraite complémentaire : le code branche 105, est remplacé par les codes 131 et 132 (APEC)

Toutefois, il y aurait une co-existence des branches 105 et 131 / 132 au cours de cette année.

En cas de non correction des anomalies qualités DSN, la MSA engagera la procédure de rectification technique DSN, (lettre de notification en recommandé, calcul des pénalités de 13 € par salariés et par périodes,..) ou redressement par un contrôleur assermenté.

La DSN évènementielle

En complément de la DSN mensuelle, pour les cas où cela est nécessaire et pour garantir la continuité des droits des salariés, 3 signalements d'évènements doivent être effectués au fil de l'eau (*dans les 5 jours suivant l'évènement*) via la DSN évènementielle :

- Arrêt de travail en cas de maladie, maternité, paternité, accident du travail, maladie professionnelle
- Reprise anticipée à la suite d'un arrêt de travail si la date de reprise réelle est différente de la date prévisionnelle transmise dans l'arrêt initial
- Fin de contrat de travail et mise à disposition de l'attestation employeur rematérialisée sur le tableau de bord

LIENS UTILES

Infos essentielles sur le site de la MSA ADL et Auvergne– Fiches « bonnes pratiques »:

<https://ardechedromeloire.msa.fr/lfp/dsn>

Lien vers des fiches consignes déclaratives

<https://ardechedromeloire.msa.fr/lfp/web/msa-ardeche-drome-loire/employeur/transmettre-dsn>

Retrouvez tous les barèmes en ligne

<https://ardechedromeloire.msa.fr/lfp/formulaire-ardeche-drome-loire>

Des informations spécifiques DSN

<https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>

Une base de connaissance pour poser vos questions

<https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/list-search/kw/?search-base-co=>

Le cahier technique

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/dsn-cahier-technique-2023.1.pdf>

Dates d'échéances 2023

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/33/kw/%C3%A9cheances%202023